

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION
ANGLET HORMADI AMATEUR

PREAMBULE

L'activité sportive de l'association n'échappe pas à l'exigence d'une réglementation interne - le REGLEMENT INTERIEUR - constitué par l'ensemble des règles spécifiques qui régissent son fonctionnement.

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans la continuité des statuts de l'association **ANGLET HORMADI AMATEUR** et a pour but de compléter et de préciser les dispositions qui y sont prévues.

Article I - Modalités de fonctionnement des structures

Section 1 - Assemblée générale

I-1.1 Seront admis aux assemblées générales, tous les membres de l'association respectant les conditions de l'article I section n° I-2 des statuts.

Un cahier de présence sera paraphé en préambule à la réunion, reflétant les membres présents et les membres représentés.

Le déroulement des assemblées générales sera le suivant :

- ✓ Emargement de la liste des présents et vérification des mandats et pouvoirs
- ✓ Désignation du président et du secrétaire de l'assemblée
- ✓ Rapport moral présenté par le président sortant
- ✓ Rapport financier présenté par le trésorier
- ✓ Rapport sportif présenté par le responsable technique
- ✓ Choix du mode de scrutin conformément aux statuts
- ✓ Résolutions :
 - Approbations
 - Quitus
 - Modifications des statuts (AG extraordinaire)
 - Prix de la cotisation
- ✓ Questions et informations diverses
- ✓ Election des membres du Conseil d'Administration

I-1.2 Les candidatures pour le conseil d'administration doivent être déposées au bureau de l'A.H.A, accompagnées d'une lettre de motivation, huit jours avant la date de l'assemblée générale. Tout candidat devra être membre de l'Association depuis plus de six mois conformément aux statuts (Art. IV—1.2)

En tout état de cause, au maximum deux personnes d'une même famille pourront siéger au conseil d'administration.

Section 2- Le Conseil d'Administration et le Bureau

I-2.1 Le président et le bureau, sur proposition du président, sont élus par le conseil d'administration à bulletin secret. Les attributions confiées uniquement au président sont décrites aux paragraphes n° V-1.5 et V-2.3 des statuts de l'association.

En outre les fonctions collégalement effectuées par le bureau sont réparties entre ses membres dont le nombre peut varier de trois à cinq membres. Ces fonctions sont: les fonctions réglementaires de secrétariat et de comptabilité, les fonctions d'administration générale, d'organisation de l'association, les affaires sportives et les relations scolaires, les fonctions de contrôles et de prévisions.

Le bureau peut être soutenu dans ses attributions par des commissions qui seront au minimum de deux : commission technique ou sportive et une commission de discipline.

D'autres commissions pourront être mises en œuvre.

I-2.2 Le conseil d'administration se réunit conformément aux dispositions statutaires sur convocation du président de l'association. Les membres du conseil d'administration doivent envoyer au préalable, au Président, les sujets qu'ils souhaitent voir aborder à la prochaine réunion. Ce dernier, ou à défaut le bureau, les portera à l'ordre du jour.

Tout membre du conseil d'administration empêché d'assister à une réunion peut donner une procuration écrite à un autre membre du conseil d'administration. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Tout membre du conseil d'administration est réputé démissionnaire dès lors que trois absences successives sont constatées.

Le président, ou à défaut l'un des vice-présidents ou un représentant désigné par le président, préside les séances du conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration a la possibilité d'inviter ponctuellement aux réunions un entraîneur, un licencié, non membre pour exposer un projet, faire une proposition.

I-2.3 Tous les votes se font à main levée à l'exception de l'élection de personnes.

Section 3- Commission Technique ou Sportive

I-3.1 La commission technique ou sportive est composée :

- ✓ D'un membre du bureau directeur et éventuellement de membres du Conseil d'administration,
- ✓ Des entraîneurs et/ou co-entraîneurs de chaque catégorie,
- ✓ D'un représentant des responsables d'équipe de chaque catégorie,
- ✓ Du conseiller technique du président

I-3.2 Le rôle de cette commission est :

- ✓ De définir les programmes d'entraînement (technique, horaire, ...),
- ✓ De demander le surclassement d'un joueur,
- ✓ De déterminer le nombre de joueurs par équipe
- ✓ De participer à l'élaboration du calendrier des compétitions et des tournois des équipes en collaboration avec les responsables d'équipe et les membres du bureau de l'association.
- ✓ De veiller au respect de la politique sportive du club.

Section 4 – Commission de Discipline

I-4.1. La commission de discipline est composée :

- ✓ Du président de l'association nommé par le conseil d'administration à la présidence de cette commission et éventuellement d'autres membres du Conseil d'Administration,
- ✓ De l'entraîneur concerné,
- ✓ Du responsable d'équipe concerné,
- ✓ Du conseiller technique du président

I-4.2 La commission de discipline de l'association est habilitée à prendre les sanctions qu'elle juge utiles pour tout problème de discipline posé.

Le fautif sera convoqué avec son représentant légal s'il est mineur, et sera assisté, s'il le souhaite par tout autre licencié.

Les sanctions sont signifiées à la/aux personnes concernées sans délai et applicables sur le champ. La nature des sanctions envisagée est la suivante :

- ✓ Avertissement
- ✓ Travaux d'intérêt général
- ✓ Suspension d'un, deux ou trois matchs
- ✓ Exclusion temporaire (suspension d'un mois de match et entraînement)
- ✓ Exclusion définitive de l'association

Lors des entraînements et des matchs, la discipline est assurée par l'entraîneur et le responsable d'équipe. L'entraîneur pourra à tout moment convoquer un joueur et prendre les sanctions à sa disposition. Seules les fautes graves (vol, bizutage, diffusion d'images dégradantes, dopage, bagarre...) seront systématiquement renvoyées en commission de discipline.

I-4.2bis Les sanctions envers les adhérents, entraîneurs ou tout membre du conseil d'administration pour faute grave (non-respect ou non adhésion aux statuts ou au règlement intérieur de l'association, ou tout manquement à l'article IV du présent règlement intérieur) pourront être les suivantes :

- ✓ Blâme
- ✓ Suspension des fonctions
- ✓ Exclusion temporaire ou définitive

Si au cours d'une même saison un adhérent ayant déjà reçu deux sanctions est à nouveau convoqué devant la commission de discipline, il lui sera prononcé automatiquement une exclusion DEFINITIVE de l'association.

Article II - Ressources financières et modalités d'adhésion

Section 1 - Cotisations Annuelles

II-1.1 L'une des ressources de l'association est la perception des cotisations annuelles auprès des membres et/ou adhérents qui la composent.

La cotisation annuelle est composée de deux parties :

- ✓ La part fédérale dite « licence » perçue par l'association et reversée intégralement à la FFHG.
- ✓ La part dite « club » perçue par l'association au titre des services que celle-ci met en œuvre pour assurer, à celui qui s'inscrit, la pratique de sa discipline sportive,
 - en moyens humains- encadrement, initiation et formation à la compétition,
 - en matériels, installations, équipements collectifs,
 - en moyens de transports collectifs, et à leur entretien pour les déplacements de championnat hors phases finales.

II-1.2 Le montant des cotisations annuelles est proposé par le conseil d'administration dans le cadre du budget prévisionnel et approuvé par l'assemblée générale.

II-1.3 Les cotisations annuelles sont exigibles dès la remise du dossier d'inscription ou de réinscription pour la saison sportive de l'association. Les modalités de paiement sont proposées dans « le tableau des cotisations » joint au dossier d'inscription. Tous les moyens de paiement ou plan d'échelonnement sont remis lors de l'inscription.

II-1.4 Tous membres dont la cotisation n'a pas été réglée suivant l'échéancier prévu à l'inscription se verront signifier une relance pour la cotisation, par le bureau directeur et ont une semaine à partir de l'émission de cette relance pour régulariser leur situation. Si cette régularisation n'intervient pas dans le délai fixé, ils n'ont plus accès aux séances d'entraînement et ne peuvent plus participer aux compétitions jusqu'à régularisation ; les sommes éventuellement versées auparavant restent acquises à l'association.

II-1.5 Sauf sur présentation d'un certificat médical pour blessure nécessitant un arrêt de minimum 3 mois, tout membre et/ou adhérent inscrit pour la saison et quittant l'association avant la fin de la saison sportive ou exclu par la commission de discipline ne peut réclamer le remboursement de tout ou partie des cotisations versées.

Section 2- Inscription et Licence

II-2.1 Tout membre et/ou adhérent est tenu de retourner le dossier d'inscription dûment complété avant le 1^{er} entraînement de la saison.

En l'absence du retour de ce dossier dans le délai fixé, l'accès aux entraînements lui sera refusé.

II-2.2 La licence dite « compétition ou loisirs » est obligatoire pour participer à toute compétition, amicale ou de championnat.

Toute personne désirant s'impliquer dans la vie de l'association, en tant que membre du conseil d'administration, responsable d'équipe ou bénévole de la table de marque doit être titulaire d'une licence.

L'assurance de base proposée par la fédération (RC + accident corporel) est comprise dans le prix de la cotisation club et sera toujours automatiquement souscrite pour les licences qui ne pré saisissent pas leur licence. Attention si un licencié refuse l'assurance IA proposée par la FFHG, sa licence court uniquement jusqu'au 30 juin, il ne pourra donc pas participer à des entraînements ou stage d'été.

Tout nouvel adhérent, précédemment licencié dans un autre club devra s'acquitter des frais de transfert qui en découlent, avant toute prise de licence.

Article III - Organisation Interne

Section 1- Ecole de Hockey

III-1.1 L'école de hockey est ouverte aux jeunes de 4 à 8 ans sauf dérogation avisée par le Directeur Technique pour les enfants de 3ans1/2 et ceux de 8ans qui validera ou non la possibilité d'intégrer l'EDH) et fonctionne suivant le planning des entraînements disponible sur le site et tableau d'affichage du club. Elle ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

III-1.2 Les adhérents à l'école de hockey sont tenus d'obtenir une licence correspondant à leur âge suivant le règlement fédéral.

III-1.3 Une partie de l'équipement (patins, casque, crosse) est mise gratuitement à la disposition des enfants à chaque séance. Les enfants doivent être munis de gants et habillés confortablement. Les protections ne sont pas obligatoires, mais selon la possibilité de chacun, coudières, genouillères, jambières et crosse sont recommandées.

L'équipement des enfants se fait dans le vestiaire « location de patins » de la patinoire.

Patins, crosse et casque doivent être rendus aux responsables de l'école de hockey à la fin de chaque séance. Une option de location à l'année d'un kit de protection est proposée contre caution, sous réserve de disponibilité. .

Les enfants doivent être présents au moins cinq minutes avant de monter sur la glace à l'heure prévue par le planning des entraînements.

L'accès au vestiaire est possible une demi-heure avant le début de la séance et le vestiaire doit être totalement libéré une demi-heure après la fin de chaque séance.

L'encadrement sur la glace est assuré par les entraîneurs désignés par le conseil d'administration, ils sont chargés de mener les séances d'apprentissage en répartissant les enfants dans les divers groupes.

Pour la bonne marche des séances, il est demandé aux parents qui y assistent de se tenir dans les gradins.

Les parents s'adressent aux entraîneurs pour les questions d'ordre technique, et aux responsables de l'école de hockey pour les questions d'organisation.

III-1.4 Sur avis des entraîneurs, les enfants qui débutent et ont atteint l'âge d'une des catégories en compétition peuvent être intégrés dans une équipe en compétition durant la première année d'école de hockey ou avoir la possibilité de participer aux séances d'entraînement de leur catégorie ou des loisirs jeunes en plus des séances de l'école de hockey.

Cette participation ne pourra être effective que si l'enfant dispose d'un équipement complet et en bon état, culotte et casque rouge. L'entraîneur veillera à la qualité et la sécurité du matériel. L'intégration dans une équipe en compétition nécessite en plus un complément de cotisation.

III-1.5 Tout nouvel adhérent a la possibilité d'assister gratuitement à 1 mois d'entraînement à la suite duquel il établit ou non son inscription définitive.

Les adhérents de l'école de hockey sont tenus de procéder à une assurance EXTRA SCOLAIRE, y compris lors des séances d'essai gratuites.

Section 2 - Equipe de Compétition

III-2.1 Encadrement

Chaque équipe a au moins un responsable, validé par le Conseil d'administration sur proposition de l'entraîneur de la catégorie.

III-2.2 Surclassement automatique

Les joueurs de deuxième année d'une catégorie jusqu'à U15, tous les joueurs des catégories U17 et U20, sont surclassables dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure selon le règlement fédéral et sous réserve d'en avoir fait la demande et de l'acceptation de ce surclassement par la commission médicale fédérale. Il est préconisé systématiquement par les entraîneurs pour tous les joueurs surclassables mais ne prédispose pas de la sélection en catégorie supérieure qui reste de la responsabilité exclusive des entraîneurs.

III-2.3 Equipement

L'association fournit les maillots de matchs qui doivent être portés exclusivement lors des compétitions. A l'issue des rencontres, les joueurs sont tenus de les restituer aux responsables d'équipe pour lavage.

Pour les catégories U17-U20, les maillots d'entraînements sont fournis au début de chaque séance et doivent être rendus en fin de séance.

Tout joueur de champ doit posséder son équipement personnel complet, aux couleurs du club (culotte, gants et casque rouge), et en bon état, conformément au règlement fédéral, et cela aussi bien pour les séances d'entraînement que pour les matchs.

Il en est de même pour les gardiens, cependant, l'équipement spécifique (mitaine, bouclier et jambières) est mis à disposition par l'association jusqu'en U13, il est affecté individuellement en début de saison.

Chacun des gardiens doit veiller à maintenir ces équipements en bon état tout au long de la saison et doit signaler toute réparation à faire à son entraîneur ou son responsable d'équipe.

Ces équipements sont la propriété de l'association, ils doivent lui être restitués en fin de saison. Toutefois, il peut être demandé de laisser ces équipements en permanence à la patinoire.

Seul l'entraîneur en charge des gardiens juge l'affectation de tel ou tel équipement à tel ou tel gardien, de même qu'il juge de l'opportunité de faire remplacer une ou plusieurs pièces d'équipement par l'association.

III-2.4 Planning

Le planning des entraînements de la saison sportive de l'association est mis sur le site du club et est affiché sur le panneau « informations A.H.A. ».

L'association se réserve la possibilité de modifier le planning des entraînements selon les besoins (calendrier de matchs, fonctionnement de la patinoire, ...) et les adhérents en sont informés par les responsables d'équipe.

Pendant les congés scolaires, un planning particulier des entraînements sera établi par la commission sportive et diffusé aux catégories concernées par mail et mis sur le site du club.

Tous les joueurs et adhérents doivent participer régulièrement à toutes les séances d'entraînement. En cas d'absence pour cas de force majeure, les joueurs sont tenus d'informer leur entraîneur ou responsable d'équipe de la durée de leur indisponibilité.

Les joueurs suivent en priorité les séances d'entraînement de l'équipe à laquelle ils sont affectés. Seuls les joueurs faisant l'objet d'un surclassement, après accord de la commission technique ou sportive peuvent participer, en plus, aux séances d'entraînement de la catégorie d'âge immédiatement supérieur.

Les séances d'entraînement commencent aux heures fixées par le planning des entraînements (horaire de montée et sortie de la piste).

Tous les participants aux séances d'entraînements ont accès aux vestiaires une demi-heure avant le début de la séance et doivent être équipés cinq minutes avant le début de l'entraînement. .

La montée sur la piste ne se fait que sur ordre de l'entraîneur ou du responsable d'équipe.

INTERDICTION FORMELLE de monter sur la glace tant que la machine n'est pas sortie et que les portes ne sont pas fermées (ceci peut entraîner une exclusion de l'entraînement). Après la séance d'entraînement, les joueurs disposent d'une demi-heure pour libérer le vestiaire.

L'entraîneur et le responsable d'équipe sont responsables de leur équipe. Ils doivent être présent dès l'ouverture des vestiaires et ce jusqu'à sa fermeture ou départ du dernier joueur de leur équipe.

III-2.5 Composition des équipes

Les équipes en compétition sont composées par l'entraîneur et l'assistant concernés. Pour ce faire, ils tiennent particulièrement compte :

- ✓ de l'assiduité et de la ponctualité du joueur aux entraînements,
- ✓ de la discipline et du comportement du joueur sur et hors glace (comportement dans les vestiaires, en déplacement, ...),

et en plus pour les équipes engagées en championnat national (U15 à U20)

- ✓ du niveau de jeu et de l'évolution du joueur,
- ✓ de la participation régulière aux rencontres à l'extérieur.

De même, pour toute compétition, rencontre amicale, tournoi ou championnat pour laquelle l'effectif de l'équipe doit être modifié, l'entraîneur et l'assistant concernés sont chargés de définir la composition de l'équipe, dans le cadre du projet sportif du club.

III-2.6 Installations

Les vestiaires, les douches, les toilettes et la salle de musculation sont mis à la disposition de l'association par la patinoire municipale et font partie d'un établissement public. Toute personne les utilisant est tenue de respecter les locaux ainsi que le règlement de la patinoire municipale.

Il est interdit :

- de fumer ou de consommer de l'alcool, dans l'enceinte de la patinoire,
- de jouer avec les crosses, balles, palets, ballons, dans l'enceinte de la patinoire et dans les vestiaires,
- de monter sur la glace sans la présence et l'autorisation d'un entraîneur.

Si un joueur est exclu de la glace lors d'un entraînement, celui-ci ne sera pas autorisé à sortir de l'enceinte de la patinoire jusqu'à l'arrivée de ses parents.

Seuls les joueurs sont autorisés à pénétrer dans les vestiaires, tant pour les séances d'entraînements que pour les matchs.

Les parents, s'ils ne sont pas responsables d'équipe, n'ont pas accès aux vestiaires sauf autorisation précise, excepté au vestiaire public pour l'école de hockey.

Pour les joueurs des catégories désignées chaque début de saison, après versement d'une caution, des casiers seront mis à leur disposition, de manière à laisser leurs équipements.

Chaque joueur se voyant attribuer un de ces casiers en est totalement responsable et doit en assurer la fermeture avec un cadenas de sécurité et doit le maintenir en parfait état y compris de propreté.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans tout casier dont l'effraction aura été constatée.

Ces casiers peuvent être « réquisitionnés » par l'association à tout moment de la saison et dans tous les cas, totalement nettoyés et libérés de tout matériel par leurs utilisateurs.

Toute dégradation dans les vestiaires ou dans l'enceinte de la patinoire peut entraîner, pour son auteur, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association, assorties de l'obligation de remboursement des frais nécessaires à la réfection des locaux.

III-2.7 – Déplacements

Sauf cas particulier, les déplacements se font par la route avec un véhicule mis à la disposition par l'association qui à une capacité de neuf places assises (sept joueurs un entraîneur et un responsable d'équipe), complété éventuellement par le nombre de voitures nécessaires à assurer le déplacement.

L'organisation est assurée par le responsable d'équipe (nombre de véhicules nécessaires, réservation d'hôtel, ...).

Pour les rencontres comptant pour le championnat de la Zone, seuls les véhicules avalisés par le responsable d'équipe et la commission technique ou sportive bénéficieront du défraiement forfaitaire suivant le barème en vigueur pour la saison sportive en cours.

Pour les phases finales nationales pour les catégories concernées, les modalités de transport et d'hébergement seront proposées au bureau par le responsable d'équipe ou l'entraîneur.

Pour les tournois et les rencontres amicales, les responsables d'équipe s'assurent que les frais engagés sont partagés équitablement entre les parents accompagnants et non accompagnants.

Les véhicules mis à disposition par l'association doivent être respectés, rendus propres à la patinoire d'Anglet. Toute dégradation doit être signalée à la commission transports et donne lieu à réparation à la charge du ou des fautif(s) et à sanction selon les critères du présent règlement.

Lors des séjours à l'extérieur, à l'hôtel, en centre d'accueil et/ou en famille, tous les joueurs et accompagnateurs sont tenus de se comporter de façon convenable et discrète. Tout manquement aux règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir être ainsi que toute dégradation signalée, entraîne réparation à la charge du ou des fautif(s) ainsi qu'une sanction conformément à l'article n°IV.

Les personnes qui transportent les joueurs dans leur voiture particulière doivent être assurées et leur assurance automobile couvrir les personnes transportées ne faisant pas partie de leur famille. Elles attesteront de leur droit légal à la conduite et de la conformité du véhicule au besoin auquel il est destiné.

Pour le véhicule mis à disposition par l'association, le contrat du véhicule de location comportera toutes les clauses d'assurance adéquates.

Pour toutes les rencontres à domicile, le rassemblement de l'équipe a lieu au moins une heure avant l'heure prévue de la rencontre.

Pour les déplacements le responsable de l'équipe donne toutes les informations pour le départ en fonction de l'horaire du match et de la durée prévisible du trajet.

Section 3 - SECTION SPORTIVE

III-3.1 Une convention pour la création d'une section CLASSES SPORTIVES a été entendue entre le collège ENDARRA et l'A.H.A. dans laquelle il est convenu ce qui suit:

- ✓ Il est créé une section sportive de hockey sur glace intégrée à l'établissement scolaire. Elle comporte au maximum trente deux élèves.
- ✓ Cette section sera dotée d'un aménagement d'horaire,
- ✓ Cette activité fait partie intégrante de l'enseignement dispensé par l'établissement. Comme les autres matières, le hockey sera suivi en assiduité, évaluation et notation sur le bulletin-trimestriel par l'A.H.A,
- ✓ Un représentant du conseil d'administration du club assistera aux conseils de classe.

Un accord d'une classe à horaires aménagés a également été établi avec les collèges Stella Maris et possiblement Saint-Bernard.

Le club prend en charge le transport et l'encadrement aller des collèges Endarra et Stella-Maris qui restent les collèges prioritaires pour l'accession à la section sportive. L'A.H.A. met à disposition l'encadrement sportif et la direction de la patinoire, les heures de glace et des casiers de rangement pour les joueurs.

III-1.2 Le recrutement en sections sportives se fait sur deux critères :

- ✓ bilan sportif entraîneur/directeur technique
- ✓ Acceptation du collège sur proposition du club en fonction des résultats scolaires et des possibilités des contraintes de la carte scolaire et l'établissement.

Il s'effectue selon la procédure suivante :

- ✓ La candidature doit être envoyée par mail en janvier à la commission sportive, avec lettre de motivation et indication du collège demandé,
- ✓ La demande en section sportive doit être envoyée par les parents au collège,
- ✓ Le directeur technique valide ou non les demandes auprès des collèges Endarra et Stella Maris,
- ✓ Les enfants et leurs parents retenus seront reçus en entretien individuel entre avril et juin.

La section sportive, ne pourra accueillir au total, que 35 joueurs et gardiens maximum de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

III-1.3 Les joueurs sont tenus de :

- ✓ Avoir signé la convention tripartite remis par l'établissement scolaire, le cas échéant
- ✓ Représenter positivement l'image du hockey et du club dans l'établissement scolaire
- ✓ S'acquitter du montant demandé pour la SECTION SPORTIVE couvrant les frais et la rémunération entraîneurs....

IV-1.4 Une convention sera établie entre l'A.H.A. et le Prytanée sportif pour l'internat du Lycée Cantau

Les joueurs sont tenus de :

- ✓ Avoir signé la convention remis par le Prytanée sportif,
- ✓ Représenter positivement l'image du hockey et du club dans l'établissement scolaire et l'internat,
- ✓ Etre exemplaires à l'internat.

La couverture financière des frais d'hébergement et de transport est à la charge du joueur au tarif établi par le conseil d'administration de l'A.H.A.

IV – DISCIPLINE ET ETHIQUE SPORTIVE - CHARTE DE BONNE CONDUITE

Le présent règlement intérieur a été validé en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration et approuvé par la FFHG.

A ce titre, et conformément à l'article I.2-1 des statuts, il définit les conditions dans lesquelles les membres peuvent et doivent participer aux activités de l'association. En adhérant à l'association, tout membre (ainsi que son représentant légal pour les mineurs) s'engage donc à respecter le règlement intérieur et les règles de discipline et d'éthique sportive définies ci-après

Section 1- Les ENTRAÎNEURS (salariés et bénévoles) sont nommés par la Commission Sportive et s'engagent à:

1. être licenciés pratiquant à la Fédération Française de hockey sur glace,
2. avoir l'entière responsabilité des joueurs lorsque qu'ils sont sur la glace ou le banc et aux vestiaires,
3. avoir l'entière responsabilité des entraînements, de la constitution des équipes ainsi que du surclassement,
4. expliquer et appliquer la politique sportive définie par le Club,
5. inculquer aux joueurs le respect des valeurs, des arbitres et l'esprit d'équipe,
6. veiller à l'assiduité des joueurs, à la discipline sur la glace et au bon état de l'équipement des joueurs,
7. être responsables du matériel qui leur est confié, **y compris les palets distribués pour les entraînements** et veiller au respect des locaux et du matériel lors des déplacements,
8. être exemplaires dans le comportement et le discours, **en particulier devant leurs joueurs**,
9. informer les dirigeants de tout incident survenu au sein de l'équipe,
10. informer la commission sportive pour tout match/tournoi amical auquel ils souhaitent faire participer leur équipe
11. suivre les formations demandées par les dirigeants,
12. assurer régulièrement et avec ponctualité leurs tâches (entraînement, encadrement, coaching et formation des équipes qui leurs sont confiées),
13. justifier de leur absence auprès du directeur technique afin de prévoir leur remplacement en amont,

Le non-respect d'un de ces points peut entraîner un blâme ou justifier la réunion de la commission de discipline voire d'un retrait sur salaire pour les points 12/13

Section 2 - Les RESPONSABLES D'EQUIPE sont validés par la Commission Sportive et s'engagent à :

1. être licenciés à la Fédération Française de hockey sur glace,
2. être garants du respect du code moral et s'assurer de l'application du règlement intérieur
3. être les interlocuteurs privilégiés des parents ou des joueurs en matière d'information les concernant (décisions administratives, convocation, dates de matchs...)
4. organiser tous les aspects matériels liés aux déplacements et match à domicile de leur équipe (gestion des maillots, gourdes, trousse médicale, bordereaux d'équipe, organisation du transports, repas, hébergement) et encadrer l'équipe dont ils ont la charge avec l'entraîneur,
5. à domicile, prévoir les bénévoles pour la table de marque, les arbitres et préparer les feuilles de match,
6. contrôler l'état des vestiaires avant et après afin de signaler tout dysfonctionnement,
7. être responsables de la discipline notamment dans les vestiaires, les minibus,
8. s'assurer de la complétude de l'équipement de sécurité des joueurs,
9. informer les dirigeants de tout incident survenu au sein de l'équipe,
10. ne s'immiscer en aucun cas dans les choix sportifs incombant aux entraîneurs,
11. demander préalablement l'autorisation pour toute action (tournoi, match amical, voyage, sponsoring, etc...) engageant la responsabilité du Club auprès des instances concernées,
12. accompagner le joueur à l'hôpital en l'absence d'un des parents, en cas d'accident,
13. transmettre, au plus tard le mardi, les fdm / fiches bilan au responsable FDM du conseil d'administration, pour traitement

Section 3 - Les JOUEURS s'engagent à :

1. être licenciés à la Fédération Française de hockey sur glace,
2. être à jour de leurs cotisations / forfaits déplacements,.
3. respecter les consignes données par les entraîneurs,
4. être présents sur la glace à l'heure exacte de début des entraînements et libérer les vestiaires 30 mn après la fin de l'entraînement,
5. prévenir à l'avance l'entraîneur et/ou le responsable d'équipe de leur absence éventuelle aux matchs et aux entraînements,
6. avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis-à-vis de leurs partenaires que des entraîneurs, dirigeants, arbitres
7. ne pas faire preuve d'attitude antisportive envers les adversaires,
8. accepter toute décision prise par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement,
9. s'assurer de la conformité de leur équipement (complet) avant chaque match et entraînement, et respecter les couleurs du club lors de son renouvellement,
10. porter la tenue club pour les matchs que ce soit à domicile ou en déplacement
11. ne pas se battre dans l'enceinte de la patinoire, ni dans les transports,

12. ne pas insulter les dirigeants, entraîneurs ou personnels de la patinoire
13. ne pas voler ni emprunter le matériel d'un coéquipier sans son autorisation et respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition, tant par le Club que lors des déplacements,
14. ne pas consommer, dans le cadre de leur activité sportive, tabac, chique, stupéfiants ou produits dopants, ni en fournir à leurs coéquipiers,
15. ne pas enregistrer ni diffuser d'images dégradantes de de leur personne ou d'un tiers via téléphone, tablette, réseaux sociaux,
16. en cas de pénalité majeure recueillie au cours d'un match, pour toute amende décidée par la CIRJ fédérale ou de zone, régler l'amende correspondante avant de pouvoir remonter sur la glace,
17. Les joueurs engagés en championnat national **sont supposés être présents à tous les entraînements et matchs inscrits au calendrier**, ils devront donc indiquer à leur entraîneur, en début de saison, toute absence prévue.
18. Respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition, une caution de 150 € sera demandée à tous les joueurs qui se voient attribués un casier, celle-ci pourra être encaissée en cas de dégradation de casiers, douches ..., pour rappel, les jeux de crosses et balles sont interdits dans les vestiaires refaits à neuf.

En cas de non-respect de ces différents points, le joueur pourra être soit convoqué par son entraîneur soit, pour les faits graves (points 11 à 15), devant la commission de discipline.

Section 4 - Les PARENTS DES JOUEURS s'engagent à :

1. faire respecter le présent règlement par leur enfant sans limitation et à le respecter eux-mêmes,
2. participer à l'épanouissement de leur enfant, tout en acceptant les contraintes de ce sport,
3. respecter les horaires tant pour les entraînements que pour les matchs,
4. s'assurer que l'entraînement ait bien lieu avant de déposer leur enfant,
5. accompagner leur enfant jusqu'au hall de la patinoire avant le début des entraînements et être présents pour le prendre en charge dès leur sortie des vestiaires,
6. avertir l'entraîneur de tout retard et justifier toute absence,
7. répondre (positivement ou négativement) dans les 48 heures à toutes convocations envoyées par responsables d'équipes jusqu'en U13,
8. être présents 15mn avant l'horaire prévu par le dirigeant lors des départs et retours de déplacements,
9. être responsables financièrement des dégradations commises par leur enfant,
10. avoir l'entière responsabilité des enfants les accompagnant, en cas d'accident, d'incident, la responsabilité du club ne peut être engagée,
11. participer, à minima une fois dans la saison à la vie associative du club (stand crêpes, recherche de sponsors, logistique match, ...)
12. ne pas pénétrer dans les vestiaires ni sur le bord de la glace sans autorisation de l'entraîneur,
13. suivre, pour des raisons de concentration des joueurs et de sécurité, les entraînements de U9 à U15 depuis la salle de pause de la patinoire mise à leur disposition (gradins et bord de glace interdits),
14. suivre, pour des raisons évidentes de sécurité, les matchs depuis les gradins,
15. avoir un comportement sportif irréprochable lors des matchs, et encourager l'équipe de leur enfant dans le respect des adversaires et des arbitres,
16. ne pas s'immiscer dans le domaine sportif et les choix des entraîneurs (composition des équipes, placement des joueurs et stratégies de jeu),
17. s'abstenir de toute critique devant les enfants,
18. ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du Club, et ne pas utiliser le logo du club sans autorisation préalable du Bureau de l'A.H. A.

En cas de non-respect des points 12 à 18, la personne pourra se voir évincée de l'enceinte de la patinoire ou passer devant la commission de discipline

Proposé au conseil d'administration le 11/06/2020

Le PRESIDENT,

Olivier BOUNEY